

COMMUNE de PUJOLS
Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Le 16 juillet 2020 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2020.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, Mme Patricia BRIAND, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Glwadis BILLARD, M. Pierre CIANFARANI, M. Rémi DUGUÉ, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU, Mme Muriel ORGIBET.

Procurations : M. Mikaël ROUGÉ à M. André BRUNET, Mme Kadiga KEMMAD à Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Marc GALINOU à Mme Charlyse DIONNEAU.

Absents excusés : M. Mikaël ROUGÉ, Mme Kadiga KEMMAD, M. Marc GALINOU, M. Rémi DUGUE.

Secrétaire de séance : M. Pierre CIANFARANI

Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2020 :

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité avec l'ajout de la désignation de Daniel SIMONET comme représentant du conseil à la chambre d'agriculture.

Délibération n° CM.2020/40

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Rapporteurs : M. SILVA, M. KOPP

Le rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote budgétaire, et permettre le débat.

Il comprend :

- des informations sur l'évolution de la situation financière et l'analyse prospective,
- les principaux investissements projetés,
- le niveau d'endettement et son évolution,
- l'évolution envisagée des taux d'imposition ;

Le « DOB » n'a aucun caractère décisionnel.

En raison du COVID19, et en accord avec la Préfecture, le Débat d'orientations budgétaires est exceptionnellement présenté cette année en juillet 2020 à la même séance que le budget primitif.

Monsieur Kopp, directeur du service mutualisé finances de la CAGV, effectue une présentation explicative. Ce document est à disposition sur demande auprès du secrétariat.

RAPPEL DES ORIENTATIONS PRISES LORS DE LA PRECEDENTE MANDATURE

En fonctionnement, les orientations prises peuvent se résumer comme suit :

- ne pas augmenter les taux de taxes des ménages,

- contenir la masse salariale, optimiser et réorganiser les services (développement des binômes et des polyvalences, procédures),
- soutenir les associations,
- soutenir le pouvoir d'achat des familles,
- renégocier les contrats, les abonnements, et rechercher systématiquement des économies d'échelle dans un contexte de recettes contraintes (baisse des dotations de l'Etat).

Ces objectifs en matière de fonctionnement visent in fine une hausse du taux d'épargne brute et de la capacité d'autofinancement. Optimiser les services et réviser systématiquement les contrats et les prestations reste dans ce contexte de recettes resserrées la voie principale pour une maîtrise du fonctionnement.

En investissement, après une première période axée sur les études de faisabilité, des réalisations d'envergure ont pu être réalisées : sur la crèche (extension), l'école (self, chaudière bois...), au niveau du complexe sportif (salle de raquettes, sol du gymnase), du bourg (Esplanade de Guyenne et Eglise Ste-Foy), du Palay (vergers du Conservatoire) et sur l'ensemble du territoire communal (abris poubelles, voirie) ...

Cette politique a été rendue possible grâce à une capacité de désendettement très faible, avec un taux restant inférieur à 3 ans, et une dynamique d'investissement restée sous contrôle.

DEBUT DE MANDATURE : PROSPECTIVE FINANCIERE

2020-2022 : LE RESPECT D'UNE TRAJECTOIRE ANNONCEE

Présentée dans le tableau suivant, la prospective s'applique sur les trois prochaines années, 2020-2021-2022, autour de deux ratios clefs de pilotage : le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

COMMUNE DE PUJOLS : PROSPECTIVE FINANCIERE

	2019	var	2020	var	2021	var	2022	var
Charges à caractère général	432 609	-96 241	459 695	27 086	491 711	32 016	499 347	7 636
Charges de personnel	1 161 205	-240 346	1 183 363	22 158	1 203 480	20 117	1 223 939	20 459
CAGV Attribution de compensation	203 663	116 663	203 417	-246	203 417	0	203 417	0
Subventions et participations	339 740	-30 125	359 139	19 399	363 938	4 799	368 824	4 886
Frais financiers	11 478	6 653	8 788	-2 690	8 410	-378	7 360	-1 050
Charges exceptionnelles	2 838	-2 185	1 500	-1 338	1 500	0	1 500	0
		-245						
Total dépenses	2 151 534	581	2 215 902	64 368	2 272 456	56 554	2 304 387	31 931
				3,0 %		2,6 %		1,4 %
	2019	var	2020	var	2021	var	2022	var
Remboursement sur personnel	77 037	-33 102	90 000	12 963	85 000	-5 000	85 000	0
Produits des services	158 086	-26 670	111 972	-46 114	143 285	31 313	145 485	2 200
Impôts & Taxes	1 466 598	2 646	1 499 788	33 190	1 527 544	27 756	1 555 855	28 311
Dotations	706 369	-152	711 482	5 113	707 983	-3 499	713 034	5 051
		446						
Total recettes	2 408 090	-209	2 413 242	5 152	2 463 812	50 570	2 499 374	35 562
		572		0,2 %		2,1 %		1,4 %
Epargne Brute (recettes - dépenses)	256 556	36 009	197 340	-59 216	191 356	-5 984	194 987	3 631
Taux d'épargne brute (épargne/recettes)	10,7%		8,2%		7,8%		7,8%	
			0					
	2019	var	2020	var	2021	var	2022	var
Dépenses d'investissement (hors dette)	870 851	-191 127	695 615	-175 236	500 000	-195 615	500 000	0
Recettes d'investissement	439 768	-54 491	460 290	20 521	139 123	-321	100 000	-39
		636		757		167		123
Investissement net (dépenses - recettes)	431 083	-136	235 325	-195	360 877	125	400 000	39
		636		757		552		123
+ Résultat antérieur	1 065 709		841 976		753 788		533 041	
+ Epargne brute	256 556		197 340		191 356		194 987	
- Investissement net	431 083		235 325		360 877		400 000	
- Amortissement de la dette	49 207		50 203		51 225		52 276	
= Emprunt (si négatif) ou Résultat (si positif)	841 976		753 788		533 041		275 753	
Encours de dette	610 507		560 304		509 079		456 803	
Capacité de désendettement								
ment	2,4 ans		2,8 ans		2,7 ans		2,3 ans	

La difficulté pour la commune de Pujols est de maintenir son épargne brute au-dessus des 10% qui est le niveau du ratio moyen communément admis. L'épargne brute est nécessaire à l'autofinancement du patrimoine, des investissements.

Fort heureusement, le point fort de la commune, qui relativise le point précédent, est son très faible niveau d'endettement et son résultat antérieur qui lui permet de faire face à ses besoins d'entretien du patrimoine ou d'investissements nouveaux sans emprunter.

Les ratios 2019 sont bons. L'épargne est à 10% et la capacité de désendettement à 2,4 ans nettement en dessous des 10 années à ne pas dépasser.

Les exercices 2020 et suivants mettent en exergue l'effet de ciseau (augmentation des dépenses de fonctionnement plus importantes que l'augmentation des recettes de fonctionnement) sur l'épargne brute qui diminue.

En effet, les hypothèses d'évolution des recettes fiscales reposent sur des taux de foncière inchangés et une évolution annuelle de l'assiette de +2% qui correspond à l'inflation (+1%) et les constructions nouvelles (+1%). L'évolution prévisionnelle de la DGF a été estimée en 2021 et 2022 à +1 chaque année. Il faut noter une baisse de recettes des services liée au confinement notamment pour la cantine scolaire, et les activités périscolaires. Cette perte de recettes est estimée à 32 K€.

Les évolutions de charges à caractère général bien que contraintes ne peuvent éviter une hausse.

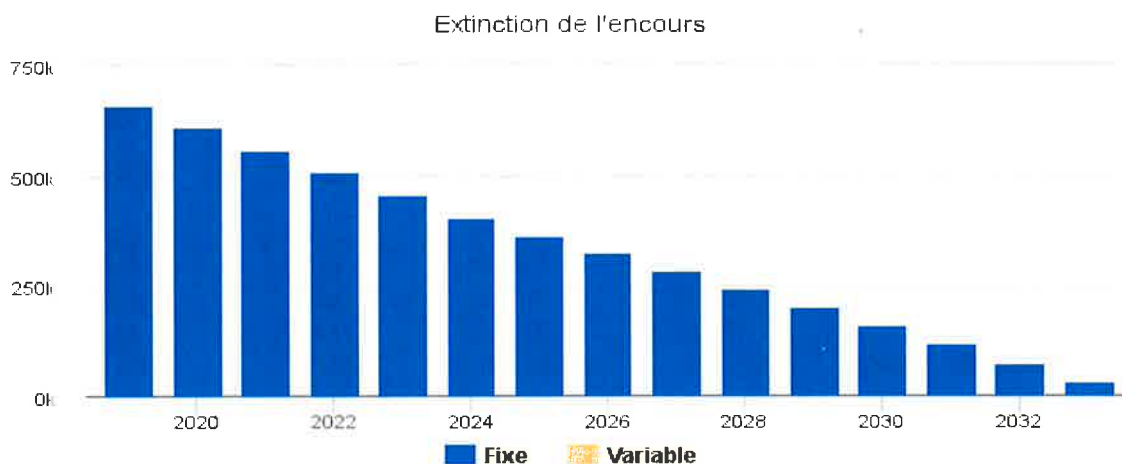
La politique d'investissement reste soutenue avec 235 K€ d'investissement nets en 2020 puis 360 K€ et 400 K€ les deux exercices suivants. En totalité autofinancés, ces investissements, qui correspondent à des provisions, restent à affiner dans le cadre du projet communal.

Sans recours à l'emprunt, l'endettement diminue au gré des remboursements. Quand bien même l'épargne est en baisse prévisionnelle, la capacité de désendettement reste en 2022 à 2,3 ans, au même niveau que 2019.

L'ENDETTEMENT RESTE FAIBLE

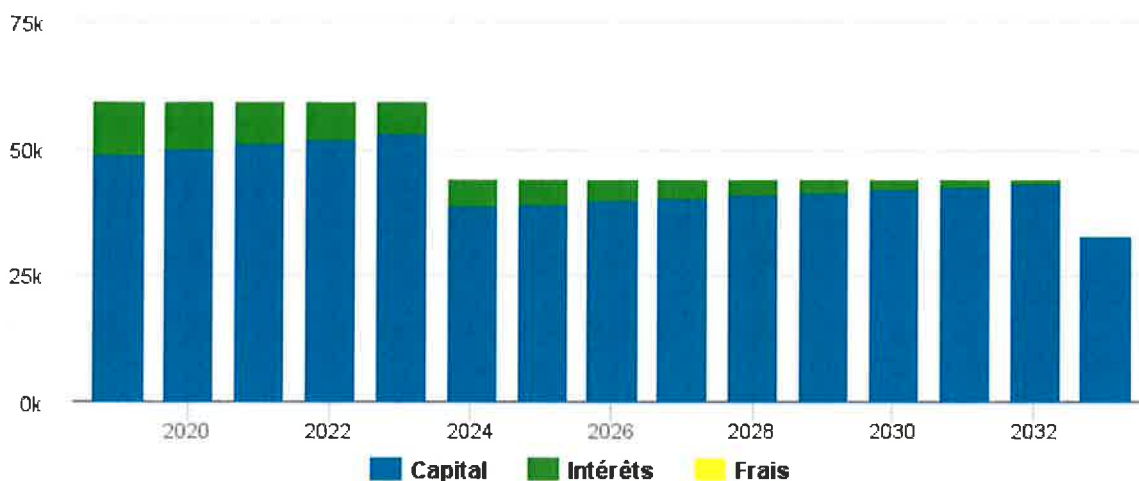
Ainsi qu'évoqué précédemment, l'emprunt de 600 000 € effectué en 2018 induit actuellement une capacité de désendettement de 2.8 ans, ce qui représente un niveau très satisfaisant par rapport au seuil de vigilance communément admis fixé à 10 ans. Ci-après les graphes d'évolution de la dette et du capital. *N.B. : La capacité de désendettement consiste à diviser l'encours de la dette par l'épargne brute.*

Evolution de l'encours de la dette par année – Commune de Pujols



Evolution des remboursements par année – Commune de Pujols

Evolution de l'annuité



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.
2019	659 713,55	59 635,45	10 428,63	1,57%	1,61%	49 206,82
2020	610 506,73	59 635,45	9 432,79	1,53%	1,58%	50 202,66
2021	560 304,07	59 635,45	8 410,09	1,48%	1,54%	51 225,36
2022	509 078,71	59 635,45	7 359,65	1,41%	1,49%	52 275,80
2023	456 802,91	59 635,45	6 280,52	1,33%	1,42%	53 354,93
2024	403 447,98	44 188,80	5 171,80	1,33%	1,34%	39 017,00
2025	364 430,98	44 188,80	4 650,30	1,33%	1,34%	39 538,50
2026	324 892,48	44 188,80	4 121,78	1,33%	1,34%	40 067,02
2027	284 825,46	44 188,80	3 586,22	1,33%	1,34%	40 602,58
2028	244 222,88	44 188,80	3 043,50	1,33%	1,34%	41 145,30
2029	203 077,58	44 188,80	2 493,54	1,33%	1,34%	41 695,26
2030	161 382,32	44 188,80	1 936,22	1,33%	1,34%	42 252,58
2031	119 129,74	44 188,80	1 371,46	1,33%	1,34%	42 817,34
2032	76 312,40	44 188,80	799,16	1,33%	1,34%	43 389,64
2033	32 922,76	33 141,60	218,84	1,34%	1,34%	32 922,76

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2021-2022

2020 est une année de début de mandature, et une année de transition qui joue la continuité par rapport aux travaux précédemment programmés. Ainsi l'investissement se caractérise-t-il pour cette année par :

- la finalisation des travaux de la salle de raquettes (100 000 € de RAR /423 335€ TTC montant total des travaux)
- les dépenses liées à l'adressage normalisé (achat de plaques et de rues - prestation La Poste 21 000 € TTC RAR)
- l'accomplissement du programme dit « TEPCV » ... avec les éclairages, eau chaude et sanitaires solaires de la salle de sports (18 000 € TTC dont 9000 € de subventions)
- divers travaux à l'école, dont des travaux de sécurité et du plan vigipirate, pour un montant total de 81 000 €
- 35 000 € pour une opération « trottoirs » qui démarre en 2020 avec un programme pluriannuel projeté
- Enfin une série de réparations ou d'acquisitions nécessaires pour l'entretien des équipements municipaux.

La prospective 2021-2022 qui se dessine pour l'investissement futur est de 500 000 € par an, avec une ventilation estimée comme suit,

- 200 000 € pour l'entretien du patrimoine existant
- 300 000 € pour les nouveaux projets : Maison des jeunes, club house, city park, poursuite de l'aménagement des abords du village médiéval, rénovation de la Salle des Fêtes, et plus généralement de l'espace de vie du Palay...

Rappelons enfin que deux gros projets devraient voir le jour sur la commune au cours des trois années qui viennent, le projet habitat innovant et les panneaux photovoltaïques, directement financés par les maîtres d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE des orientations budgétaires communales ainsi présentées pour l'exercice 2020.

Délibération n° CM.2020/41

Budget communal – Affectation du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : M. Yvon VENTADOUX

Les données du Compte Administratif de l'exercice 2019 font apparaître les résultats suivants :

• un excédent de fonctionnement de	114 230,87 €
• un excédent de fonctionnement reporté de	682 493,85 €
• soit un excédent de fonctionnement cumulé de	796 724,72 €
• un excédent d'investissement de	45 251,12 €
• un déficit des restes à réaliser de	43 394,61 €
• soit un excédent de financement de	1 856,51 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il appartient au Conseil municipal de décider de l'affectation du résultat.

Monsieur Ventadoux propose les reports 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- 796 724,72 € de fonctionnement en 002 (fonctionnement)
- 45 251,12 € d'investissement en 001 (investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- AFFECTE comme fixé ci-dessus le résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Délibération n° CM.2020/42

Budget primitif 2020

Rapporteur : M. Cédric DA SILVA

Il est proposé au Conseil municipal le vote de propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

- Section d'investissement :
 - Dépenses : **833 933,44 €**
 - Recettes : **1 584 174,51 €**

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : **3 245 967,00 €**
 - Recettes : **3 245 967,00 €**

Pour rappel, les restes à réaliser de la Section Investissement se présentent ainsi :

- Dépenses : 171 862,00 €
- Recettes : 128 467,39 €

A Monsieur Brunet et Mme Dionneau qui regrettent ne pas avoir été suffisamment associés en amont, Monsieur le Maire et Monsieur Silva expliquent que le contexte covid n'a pas permis les réunions classiques de préparation budgétaire, ainsi la présentation de M. Kopp a-t-elle été transmise à la mairie très récemment. Cependant tous les documents financiers sont disponibles et en accès public.

M. Ventadoux réaffirme sa volonté de transparence financière et de travail collectif. Cette assertion vaut également pour les travaux dont la commission n'a pu également se réunir pour les mêmes raisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre.

(M. André BRUNET et sa procuration, Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, Mme Muriel ORGIBET)

- APPROUVE le budget primitif 2020 tel que défini ci-dessus.

Le budget primitif 2020 tel qu'adopté est en consultation libre en mairie.

Délibération n° CM.2020/43

Cotisations – Subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2020

Rapporteur : M. Cédric SILVA

Sur proposition des commissions municipales compétentes et après avis de la Commission municipale des finances du 07 juillet 2020, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'octroi des subventions de fonctionnement de l'exercice 2020 aux associations œuvrant sur le territoire communal et sur le versement des cotisations aux organismes auxquels la Commune adhère, précisées dans les tableaux suivants :

ASSOCIATIONS LIEES A L'ECOLE	2020
CONSEIL LOCAL FCPE PUJOLS	250,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE PETIT-TOUR	1 600,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE PETIT-TOUR	1 000,00 €

ASSOCIATIONS SOCIALES	2020
SOLIDARITE MISSIONNAIRE	100,00 €
LES AINES DU MONT PUJOLS	600,00 €
ALLIANCE 47	150,00 €
1 000 et 1 REVES D'ENFANTS	250,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS	2020
ASS STE DE CHASSE COMMUNALE DE PUJOLS	850,00 €
ASS STE DE CHASSE DE CAMBES	300,00 €

A.N.A.C.R.	150,00 €
F.N.A.C.A. DE VILLENEUVE/LOT	150,00 €
PG-CATM	150,00 €
MVCG MIDI-PYRENEES	150,00 €
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	100,00 €
ASA DE VILLENEUVE SUD	500,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES : SUBVENTIONS	2020
ASS MODELISME FERROVIAIRE PUJOLAIS ET VILLENEUVOIS	350,00 €
ASS P'ART'AGE PUJOLAIS	450,00 €
ASS DES 4 CANTONS-RADIO 4	450,00 €
COMITE DES FETES DE PUJOLS / COULEURS DU MONDE	2 000,00 €
CULTURA ITALIANA	400,00 €
LES AMIS DE PUJOLS	800,00 €
PUJOLS INITIATIVES	800,00 €
PIXELS PHOTO	600,00 €
LA CONFRERIE DES METIERS D'ART	800,00 €
CLUB D'ECHECS DES 4 CANTONS	150,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1000,00 €
PUJOLS SPORT SENIOR SANTE	200,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES : SUBVENTIONS	2020
ASS BASKET CLUB PUJOLAIS	3 000,00 €
ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00 €
ASS SPORT CLUB PUJOLAIS TENNIS	800,00 €
BOULE PUJOLAISE	500,00 €
BUDO SYSTEME DEFENSE 47	250,00 €
GROUPE CYCLO TOURISME PUJOLAIS	650,00 €
HARMONIE ET BIEN-ETRE	500,00 €
LES PLONGEURS DE LA VALLEE DU LOT	150,00 €
PUJOLS RANDO NATURE 47	1 500,00 €
TAEKWONDO PUJOLAIS	850,00 €
PUJOLS SPORT SENIOR SANTE	800,00 €
UNION CYCLO SPORTIVE PUJOLAISE	1 200,00 €
UNION SPORTIVE PUJOLS XIII	2 500,00 €
UNION ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES	500,00 €
DUCELLIER RACING TEAM	250,00 €
PUJOLS FUTSAL CLUB	250,00€

ORGANISMES : COTISATIONS	2020
ASSOCIATION DES MAIRES 47	927,00 €
CAUE 47	300,00 €
LES CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE	250,00 €
LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE	4 800,00 €

Rappel : Le Conseil Municipal a voté, lors de la séance du 16 décembre 2019, favorablement pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000,00 € inscrite au budget communal 2020 au profit de l'association Club Omnisports de Pujols.

Il est également rappelé que, sur décisions du Maire, des associations sociales ont pu bénéficier de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, sans attendre le passage en conseil municipal. Il s'agit des associations suivantes :

- La Maison des femmes.....1 000,00 €
- Les Restaurants du cœur.....500,00 €
- Secours catholique 47.....500,00 €
- Secours populaire français.....500,00 €
- UNA Pujols.....8 000,00 €
- VMEH (Visite des malades hospitalisés).....200,00 €
- SOS Surendettement (47).....900,00 €

En leur qualité de Président d'une association pujolaise ou proche d'un membre d'une association pujolaise, M. Daniel BARRAU, Mme LAFAYE LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Patricia BRIAND et M. Hubert IGER ne participent pas au vote de cette question.

A l'attention de Madame Dionneau qui regrette l'absence de différenciation de tarif appliqué aux adhérents, pujolais ou non, Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance, les associations villeneuvoises ne pratiquent pas non plus ce double tarif. Par ailleurs, les « flux » sont dans les deux sens : les pujolais adhèrent à des associations villeneuvoises, les villeneuvois adhèrent à des associations pujolaises. Monsieur Passard appuie l'argument : s'il avait été fait une différence entre les villeneuvois et les pujolais, nous n'aurions pas eu tous ces masques confectionnés gracieusement par les couturières pour se protéger du covid...

Monsieur Barrau détaille à Monsieur Simonet la vocation de l'UNA ASSAD, pour laquelle une subvention de 8000 € a été adoptée sur décision : il s'agit d'une association d'aide à domicile pour les personnes âgées et les personnes les plus fragiles. Dans sa réponse, Monsieur Barrau élargit le spectre de l'argumentaire, et rappelle toutes les associations à caractère social qui ont pu bénéficier d'une subvention sur décision en période de COVID sans passage en commission, pour des raisons d'urgence.

Monsieur Passard précise que la subvention versée à Radio 4 se justifie par la possibilité pour la Commune de Pujols de passer gratuitement des informations sur les ondes.

A l'attention de Monsieur Brunet, Mme Durgueil, adjointe aux sports, rappelle que la course cycliste n'ayant pas eu lieu, les 6000 € n'ont logiquement pas été portés au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions.

(M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Patricia BRIAND, M. Hubert IGER, Mme Charlyse DIONNEAU)

- DECIDE de suivre les propositions, récapitulées dans la liste ci-dessus, qui ont été formulées par la commission des finances, et attribuées aux associations œuvrant sur le territoire communal ainsi qu'aux organismes auxquels la Commune adhère, pour un montant total de 46 277,00 €,
- DEFINIT que les montants de ces subventions et de ces cotisations seront prélevés sur l'enveloppe des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

Délibération n° CM.2020/44

Subventions allouées et versées aux Pujolais pour l'acquisition de réservoirs d'eau de pluie

Rapporteur : M. Yvon VENTADOUX, Le Maire

La Commune a mis en place, par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2009, un dispositif de subventions en faveur des Pujolais pour les aider dans le financement de réservoirs de récupération d'eau de pluie, dont les modalités et conditions sont rappelées ci-après :

- Octroi d'une prime d'un montant de 40,00 € pour l'achat d'un réservoir de plus de 300 litres sur présentation d'une facture acquittée par l'administré auprès d'un fournisseur de son choix,
- Immeuble devant être doté de cet équipement situé uniquement sur le territoire communal,
- Prime limitée à un équipement par immeuble,

• Délégation donnée au Maire pour allouer et verser les subventions relevant de ce régime dans la limite maximale de 20 par an.

Monsieur Ventadoux expose que c'est un dispositif existant déjà sous la précédente mandature. Seule nouveauté : un plafond de 20 primes autorisées par an. Sur demande de Madame Verga, il évalue à cinq par an en moyenne les demandes initiées en ce sens depuis 10 ans. Une communication sera de nouveau faite afin que les administrés aient connaissance de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

-SE PRONONCE sur la reconduction de ce régime de subvention pendant la présente mandature, aux conditions précisées ci-dessus.

Délibération n° CM.2020/45

Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Yvon VENTADOUX

À l'issue des élections municipales, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de + de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Enfin, il convient de savoir que la commission doit se réunir au moins une fois par an.

Sur la base d'une proposition de quatre listes comportant au total 32 noms d'élus et d'anciens élus membres de la précédente CCID, quelques modifications sont opérées directement en séance. Il est rappelé que le choix définitif des 16 noms retenus (8 titulaires-8 suppléants) sera fixé par le Directeur des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- DRESSE une liste de 32 personnes, répondant aux critères ci-dessus énoncés, en vue de l'établissement des propositions à formuler à la Directions des Services Fiscaux de Lot-et-Garonne pour la désignation des membres titulaires et suppléants de cette Commission Communale des Impôts directs.

Délibération n° CM.2020/46

Enedis – Redevance 2020 pour occupation du domaine public communal due par les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : M. Yvon VENTADOUX

Enedis a fait parvenir l'état des sommes dues à la Commune au titre de l'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le mode de calcul de cette redevance est fonction du nombre d'habitants sur la Commune (3 770 habitants) sachant que le taux de revalorisation des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002 est de 1,3885.

La formule de calcul est la suivante : $((0,183 \times P) - 213) \times \text{taux de revalorisation}$

Ainsi, pour l'année 2020, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'Enedis s'élève à 662,00 € (arrondi à l'euro le plus proche).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE le montant de cette redevance due à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de faire application de la revalorisation de 1,3885 ;

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ladite redevance dans les proportions rappelées ci-dessus.

Délibération n° CM.2020/47

Eneal (Logévie) – Construction d'une résidence intergénérationnelle thématique – Garantie d'emprunts

Rapporteur : M. Daniel BARRAU

Vu la délibération du 02 juillet 2019 validant l'accord de principe pour la garantie d'emprunt du projet de résidence intergénérationnelle, il est proposé une nouvelle délibération présentant, ainsi qu'annoncé, le montage financier définitif et l'exact quote-part dédiée à la Commune dans le partenariat financier acté entre le Département, la CAGV et la Municipalité.

Logevie plan de financement

Subvention CD47	156,0 K€
Subvention Etat	38,6 K€
Subvention Nouvelle Aquitaine	150,0 K€
Subvention CAGV	8,0 K€
Prêt CARSAT	337,8 K€
Prêt CDC	4 042,3 K€
Prêt libre	150,9 K€
Fonds propres	862,6 K€
Total	5 746,2 K€

La S.A. Eneal, qui fait partie du groupe Action logement, basée à Bordeaux souhaite construire une résidence intergénérationnelle thématique de 40 logements sur « la pratique du sport », dont 18 logements adaptés et réservés à l'accueil des personnes retraitées autonomes sur la commune de Pujols rue Bir Hakeim.

Dans le cadre de la garantie d'emprunts qui accompagne le financement de ce type de structure, Eneal sollicite les collectivités locales à savoir le CD47 pour 50%, la CAGV pour 37,5% et la commune de Pujols pour 12,5%.

	Caisse des dépôts et consignations		Carsat		Total
	4 042 339,00 €		337 753,00 €		4 380 092,00 €
CD47	50,0%	2 021 169,50 €	50,0%	168 876,50 €	2 190 046,00 €
CAGV	37,5%	1 515 877,13 €	37,5%	126 657,38 €	1 642 534,50 €
Pujols	12,5%	505 292,38 €	12,5%	42 219,13 €	547 511,50 €

Le montant des prêts à garantir est de 4 380 092 € dont 4 042 339 € pour la Caisse des dépôts et consignations et 337 753 € pour la Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine)

Les deux prêts sont garantis en totalité par les 3 garants.

Monsieur Barrau rappelle et détaille le projet, l'un des plus importants lancé sous la précédente mandature.

Il s'agit d'une résidence intergénérationnelle qui sera construite sur le site de Malbentre, avec pour thématique le sport.

Elle comprendra 40 logements, à caractère social, réservés à des locataires dont les revenus sont modestes. 18 logements (12 T2 et 6T3) seront réservés à des personnes âgées ou des personnes à mobilité réduite. 22 logements (6 T2, 6 T3, 8 T4 et 2 T5) ne seront pas spécialement dédiés.

Le projet est porté financièrement par le bailleur social Eneal (ex Logévie).

S'agissant du plan de financement définitif, celui-ci présente une hausse de 9.3% par rapport au prévisionnel. Eneal a compensé partiellement cette hausse sur ses fonds propres, et n'augmente la garantie demandée aux trois partenaires (Commune de Pujols, Département et CAGV) que de 2.3%.

Plusieurs demandes de précisions émanent des différents conseillers.

Ainsi à Madame Ménager, qui s'inquiète du risque de l'opération, Monsieur Barrau rappelle que s'il ne peut être exclu, il est selon lui très faible. Dans l'hypothèse extrême où la Commune devrait payer (il s'agit uniquement d'une garantie), Monsieur Ventadoux précise que le montant moyen serait de 15 000 € par an sur une durée très longue.

A Monsieur Simonet, Monsieur Barrau évoque un retroplanning initial bouleversé par le covid. Avec des travaux qui commencent actuellement, la résidence sera ainsi en service a priori fin 2021.

Monsieur Brunet souhaiterait savoir s'il y aura des logements réservés aux pujolais. Impossible sur un plan législatif, répond Monsieur Barrau, mais la municipalité sera partie prenante aux commissions d'attribution d'Énéal... Pujols, Villeneuve et Bias seront logiquement destinataires prioritaires.

A Mme Verga, Monsieur Barrau détaille les atouts des logements réservés aux seniors. Logements HS2 (haute sécurité santé), ils seront destinés à faciliter la vie au quotidien et permettront une autonomie estimée à 8 ans de plus pour le senior bénéficiaire. Un projet social sera élaboré avec Énéal. Au-delà, l'intention est un projet global d'intégration à la vie de la cité, en lien avec les associations.

Une réunion d'information sur cette résidence aura lieu le 30 septembre au Palay, jour également d'inauguration de la Première pierre. Une communication auprès de la population sera bien entendu réalisée autour de cet événement.

Vu les articles L5111-4 et L5214-4 et suivant du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre.

(M. André BRUNET et sa procuration, Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, Mme Muriel ORGIBET)

- ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 12,5% pour le remboursement d'un prêt de 30 ans (sans intérêt et en amortissement constant), pour un montant de 42 219,13 €, auprès de la Carsat, aux conditions suivantes :

- la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par Eneal dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Carsat, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Eneal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 12,5% pour le remboursement d'un prêt de 6 lignes avec des durées de 30 à 50 ans (taux indexés sur le livret A ou taux fixes), pour un montant de 505 292,38 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions suivantes :

- la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Eneal dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Eneal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée de ces prêts à délibérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Convention d'objectifs et de moyens 2020/2021 avec l'Association départementale des FRANCAS de Lot-et-Garonne

Rapporteur : Mme Marie-Hélène MALTAVERNE

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet de convention pour les années scolaires 2020-2023 avec notre partenaire l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne. Cette convention couvre tous les temps périscolaires matin, midi et soir, ainsi que les temps administratifs avec le report des données et les transmissions de celles-ci à la CAF et à la DDCSPP47.

N.B. : Il est rappelé à l'assemblée qu'une demande de dérogation de retour à la semaine scolaire dite des « 4 jours » a été acceptée par les services du D.A.S.E.N. depuis la rentrée scolaire 2018. Le centre de loisirs est donc ouvert le mercredi, toute la journée.

Ce projet de convention reprend les mêmes volets que l'année précédente, à savoir :

- le premier volet prévoyant la présence d'un directeur sur site assurant la coordination générale de l'action, l'impulsion de l'animation et la sécurisation des enfants,
- le deuxième volet dédié à une assistance administrative et réglementaire,
- le troisième volet consacré à une assistance de gestion, à savoir : l'enregistrement des présences, la facturation, la gestion du budget afférent et l'organisation des plannings des agents.

Ce troisième volet est donc différent de celui de l'an dernier qui était dédié à la réalisation des actions « éducation relative à l'environnement », cependant celui-ci demeure, il est intégré désormais dans le 1^{er} volet global de l'animation.

Les objectifs du renouvellement de ladite convention sont les suivants :

- enrichir davantage la qualité éducative et notamment dans le lien aux autres acteurs éducatifs et au territoire local,
- en optimiser la gestion,
- s'appuyer sur les compétences avérées du personnel affecté à Pujols par l'Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne.

Madame Marie-Hélène MALTAVERNE rappelle le cadre de ce projet de convention. La déclaration « ALSH » (Accueil de Loisirs sans Hébergement) en lien avec la DDCSPP exige le respect de critères dont l'objectif est d'assurer une qualité de service centrée sur l'intérêt de l'enfant.

Question finances, elle précise que la prestation CAF et la participation des familles cumulées couvrent annuellement la totalité de la contribution demandée par les FRANCAS (39 600 € pour l'année 2020-2021).

Les temps horaires de la directrice de l'ALSH sont déclinés : ainsi Julie Tropamer (l'actuelle directrice) travaille sur la base de 35 heures, 1h30 en accueil du matin (x4), une pause méridienne de 2h (x4), le mercredi 11heures, et l'accueil le soir 2h (x4). Elle dispose également d'un temps dédié à la gestion de l'administratif.

Après cette présentation, Monsieur Ventadoux reprend la parole et, au nom de la nouvelle majorité, propose une modification de la durée de la convention qui pourra porter sur un an, et non sur les 3 ans prévus initialement, l'idée étant d'établir un bilan étape. Face à ce changement, l'opposition, par la voix de Mme Verga (qui avait prévu de s'abstenir), décide de voter pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE ce projet de convention devant intervenir entre l'Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne et la Commune de Pujols,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.
- PORTE les crédits afférents au budget communal.

Délibération n° CM.2020/49

Association Ecran Livradais – Convention Cinéma sous les Etoiles 2020

Rapporteur : M. Stéphane PASSARD

Comme chaque année, dans le cadre de la programmation des animations estivales, il est prévu, le lundi 10 août 2020, une séance de cinéma en plein air, dans le bourg, en partenariat avec l'association Ecran Livradais – Cinéma l'Utopie.

Cette manifestation intitulée « Cinéma sous les Etoiles » nécessite l'intervention d'une convention entre ladite association qui assurera la projection du film et la Commune de Pujols.

Le projet de convention, soumis à l'approbation de l'assemblée, détermine les moyens matériels et financiers à mettre en œuvre et les engagements mutuels.

Il est à noter que cette année, au vu du contexte sanitaire du COVID-19, l'association nous a transmis un guide de préconisations listant les obligations particulières de l'organisateur et de l'association, que vous trouverez en annexe.

Le coût d'une séance est de 1 200,00 € T.T.C. La participation communale serait de 900,00 € T.T.C. sous réserve de l'attribution d'une subvention par la C.A.G.V. de 300,00 € T.T.C., versée directement à l'association Ecran Livradais.

A titre d'information, le film projeté cette année sera le suivant : « Edmond ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE ce projet de convention devant intervenir entre l'association Ecran Livradais et la Commune de Pujols pour l'année 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.
- PORTE les crédits afférents au budget communal 2020.

Questions diverses

Le Maire :

- Date du prochain conseil municipal : mardi 29 septembre 2020

- CAGV, 17 juillet 2020 : installation du 1^{er} conseil communautaire
- CAGV, 29 juillet 2020 : 2^{ème} conseil communautaire sur le budget

M. Silva :

Annonce d'une réunion publique démocratie participative le 24 septembre 2020 à 19h30, en présence d'un élu de la Drôme et d'un élu de la Gironde. Présentation d'expériences, puis débat.

Rencontre dédicace prévu le même jour à la bibliothèque municipale avec les deux invités

M. PASSARD :

- Festivités juillet/août : elles seront pour la plupart maintenues, dans le respect des gestes barrières (sauf contre ordre)
- Confrérie des Métiers d'arts : réouverture sur trois mois

Monsieur Daniel BARRAU :

- CCAS, 17 juillet 2020, 9h : installation, budget 2020

- Plan canicule : comme chaque année, dans le cadre du plan départemental de gestion de la canicule entre le 1^{er} juin et le 31 août, les maires sont chargés d'effectuer le repérage des personnes âgées fragiles, handicapés ainsi que les personnes isolées socialement.

Les formulaires d'inscription sont disponibles au CCAS de la mairie.

Un tableau de présence des membres du CCAS et du conseil municipal est établi indiquant les disponibilités des uns et des autres.

Monsieur SILVA :

Des travaux de réseaux débiteront lundi 20 prochain derrière la mairie pour une durée estimée de quinze jours. Le chemin piétonnier entre la rue Petit Tour et la rue Cami Del César sera totalement fermé.

La parole est donnée au public

Une question est posée par une pujolaise, Mme Michelle TOFFOLI sur les places attribuées aux pujolais dans le cadre de la nouvelle résidence intergénérationnelle Eneal. Daniel Barrau rappelle les conditions d'attributions, et souhaite que la plupart soient bien entendu attribués majoritairement à des pujolais.

La séance est levée à 21 h 30.